

SARL 2P2M

SARL au capital de 22 814 Euros

Siège social : Cidex 132
Chemin du Père Goiran

06 330 ROQUEFORT LES PINS

-
R.C.S GRASSE 402 045 777

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE
DEPOSE LE

26 OCT. 2011

ET INSCRIT SOUS LE N°
LE GREFFIER

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 Juin 2011

L'an deux mille onze et le six juin à 9 heures, la collectivité des associés est réunie au siège social sur convocation verbale de la Gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Autorisation de cessions de parts sociales ,
- Modification corrélative des statuts ,
- Questions diverses ,
- Pouvoirs à donner.

Sont présents ou représentés .

Monsieur MICHEL Pascal, gérant associé	pour	501	parts
Monsieur ROLLAND Jean Louis, associé	pour	499	parts

Soit : pour 1 000 parts

Sur un total de 1 000 parts composant le capital social.

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La séance est présidée par Monsieur MICHEL Pascal en qualité de gérant associé.
Chacun des associés reconnaît avoir été régulièrement convoqué à cette assemblée et avoir reçu tous les documents prescrits par la loi.

Lectures du texte des résolutions proposées à l'Assemblée ont été données.

Puis, Monsieur MICHEL Pascal déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.



PREMIERE RESOLUTION

Chaque associé ou mandataire, déclare et reconnaît avoir été convoqué verbalement par la gérance, par dérogation à l'article L 223-27 du Code de Commerce et à l'article 38-1 du décret du 23 mars 1967 mais avoir néanmoins reçu à cette occasion complète information préalable relative à la présente réunion.

Tous les associés étant présents ou représentés, les dispositions de l'article L 223-27 du Code de Commerce sont présentement applicables et chaque associé ou mandataire, décharge expressément et définitivement la gérance de toute responsabilité à cet égard.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé

d'une part

- par Monsieur ROLLAND Jean Louis de céder à Mademoiselle ROLLAND Sabine, demeurant 06330 Roquefort Les Pins – Cidex 132 – Chemin du Père Goiran, la totalité des parts sociales qu'il détient dans la Société soit 499 parts sociales.

autorise cette cession de parts.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous condition suspensive de la réalisation des cessions de parts projetées, décide que l'article 6 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL – APPORTS ET PARTS

Le capital social est fixé à 22 814 euros.

Il est divisé en 1 000 parts sociales égales, chacune numérotées de 1 à 1 000 et entièrement libérées.

Les fonds provenant de leur libération sont déposés pour le compte de la Société en formation à la banque CREDIT AGRICOLE – 12, Avenue Auguste Renoir – 06800 Cagnes Sur Mer.

Une augmentation de capital a été décidée par assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2000 pour somme de 99 650F par incorporation de réserves soit un capital social s'élevant à 149 650F soit 22 814 €.



Le capital social ci-dessus défini est constitué par l'ensemble des apports ci-après.

Monsieur MICHEL Pascal apporte une somme en nature de 25 000F sous la forme d'un véhicule à usage professionnel (Renault trafic D type TBX405 facture jointe), représentant 500 parts numérotées de 1 à 500.

Monsieur MICHEL Patrick apporte une somme de 12 500F représentant 250 parts numérotées de 501 à 750.

Monsieur ROLLAND Jean Louis apporte une somme de 12 500F représentant 250 parts numérotées de 751 à 1 000

A la suite d'une cession de parts en date du 07 juillet 1997, Monsieur ROLLAND Jean Louis a acquis 250 parts numérotées de 501 à 750.

A la suite d'une cession de part en date du 21 décembre 2006, Monsieur MICHEL Pascal a acquis 1 part numérotée 501

A la suite d'une cession de part en date du 28 juin 2011, Mademoiselle ROLLAND Sabine a acquis 499 parts numérotées de 502 à 1 000.

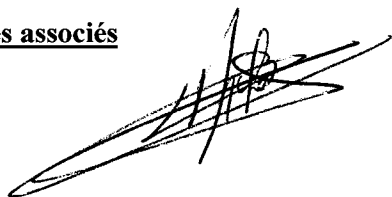
Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à la gérance comme à tout porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations, en vue d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les associés

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Les associés'.